

Règlement de l'appel à projets PREBAT 2008 "Bâtiments démonstrateurs à basse consommation énergétique"

Dans le contexte de tension sur l'énergie et de changement climatique et suite aux conclusions du Grenelle de l'Environnement, l'objectif de cet appel à projet est d'initier une dynamique forte de construction et de réhabilitation de bâtiments à basse consommation d'énergie et constituer des références dans ce domaine en Lorraine.

Article 1 : Objet

Le programme de recherche et d'expérimentation sur l'énergie dans le bâtiment PREBAT (www.prebat.net) se place dans la perspective de l'objectif de réduction d'un facteur 4 à l'horizon 2050 des émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments. Il a été mis en place pour la période 2005 à 2009.

Ses finalités sont de développer la recherche, le transfert de technologie et l'expérimentation selon les axes stratégiques suivants :

- la modernisation durable des bâtiments existants,
- la préfiguration des bâtiments neufs de demain,
- les bâtiments à énergie positive.

Article 2 : Cibles de l'appel à projets

2.1 Porteurs de projets

L'appel à projet s'adresse à tous les maîtres d'ouvrage :

- propriétaires des bâtiments dans le cas de travaux de rénovation,
- futurs propriétaires des bâtiments dans le cas de travaux de construction de bâtiments neufs.

2.2 Bâtiments concernés

Ce sont les bâtiments existants ou à construire suivants :

- les Etablissements Recevant du Public (ERP),
- les bâtiments accueillant des activités du secteur tertiaire,
- les bâtiments résidentiels collectifs,

implantés sur le **territoire Lorrain**.

2.3 Actions éligibles

Les subventions accordées portent sur :

- la réalisation des études à caractère énergétique, préalables à la construction ou à la rénovation des bâtiments à basse consommation énergétique,
- les travaux de rénovation de bâtiments existants⁽¹⁾ ou de construction de bâtiments neufs.

⁽¹⁾ à condition qu'un diagnostic énergétique soit réalisé préalablement aux travaux.

Article 3 : Critères de recevabilité des projets

Pour être retenus, les projets présentés devront concerner :

- les porteurs de projets définis au point 2.1,
- les bâtiments définis au point 2.2,
- des travaux ne modifiant pas la destination et l'usage du bâtiment ni les surfaces et les volumes de façon substantielle,
- des travaux débutant après le dépôt du dossier de candidature,
- des opérations permettant d'atteindre au minimum les performances énergétiques indiquées dans le tableau ci-dessous :

Pour les bâtiments existants	Pour les bâtiments à construire ⁽³⁾
$C_{ep}^{(2)} \leq C_{ref} (RT2005)$	$C_{ep}^{(2)} \leq C_{ref} (BBC2005)$

⁽²⁾ Consommation conventionnelle d'énergie primaire par m² de SHON (kWh/m²/an) pour couvrir les besoins en chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation et les auxiliaires de ventilation et de chauffage.

Le calcul de cette consommation est défini par l'arrêté du 24 mai 2006 *relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments*.

⁽³⁾ Cette limite correspond aux de performances énergétiques définies par le label EFFINERGIE pour la construction dans la zone climatique H1 (www.effinergie.org). Soit 65 kWh/m²/an pour les bâtiments à usage d'habitation et RT2005-50% pour les autres.

Les exigences indiqués concernent tous les bâtiments à construire quelque soit la date de dépôt du permis de construire, les projets portant sur des bâtiments neufs à construire devront respecter les exigences de la Réglementation Thermique 2005, même si le dépôt du permis de construire est antérieur au 1^{er} septembre 2006.

Article 4 : Sélection des projets

4.1 Composition du jury de sélection des projets

Le jury de sélection des projets sera constitué de représentants de la délégation Lorraine de l'ADEME, du Conseil Régional de Lorraine, de la Direction Régionale de l'Équipement et du Centre de Ressource Régional de la Qualité Environnementale du Cadre Bâti.

4.2 Critères de sélection des projets

Pour la sélection des lauréats, le jury prendra en compte, outre les critères de recevabilité, les éléments suivants :

- Critères qualitatifs
 - projet reposant sur une approche de management environnementale (exemple : démarche HQE®)
 - valorisation des énergies renouvelables
 - compatibilité avec des travaux et des aménagements ultérieurs
 - qualité architecturale et intégration dans le site
 - dispositions facilitant l'acceptabilité, l'appropriation et l'utilisation par les usagers des équipements et systèmes de gestion et de programmation mis en place dans le bâtiment
 - qualité d'usage et maintien des performances énergétiques dans le temps
 - reproductibilité des solutions mises en place
- Critères quantitatifs
 - émissions de CO2 liées aux consommations énergétiques (en énergie primaire)
 - contenu en GES de la construction exprimée en kg équivalent CO2 : il s'agit de disposer d'une première évaluation des consommations énergétiques et des émissions en eq CO2 correspondantes liées aux produits et équipements de construction utilisés dans l'ouvrage réalisé
 - volumes de matériaux renouvelables (en particulier bois) utilisés dans la construction, rapportés à la Shon (pour le bois, le calcul devra être effectué en appliquant une des deux méthodes définies dans l'arrêté du 26/12/2005)
 - coûts des travaux (au m² de SHON ou par logement, suivant le type de bâtiments)
 - coût des charges de fonctionnement
 - pour les bâtiments existants, respect de l'ensemble des exigences de la RT 2005

Article 5 : Accompagnement financier pour les projets

5.1 Subventions disponibles pour les études

Elles portent sur la réalisation des études à caractère énergétique préalables à la construction ou à la réhabilitation des bâtiments à basse consommation énergétique, à savoir :

- **Diagnostic énergétique (uniquement pour les bâtiments existants).** Etude prise en charge au maximum à 70%.
- **Etude de faisabilité**
Etude prise en charge au maximum à 70%.

5.2 Subventions disponibles pour les travaux

Elles portent sur la réalisation des travaux de rénovation ou de construction.

- **Pour le secteur non concurrentiel**
Montant maximal de l'aide: 100 €/m² de SHON.
Plafond : 200 000 € par opération.
- **Pour le secteur concurrentiel**
Montant maximal de l'aide: 50 €/m² de SHON.
Plafond : 200 000 € par opération.

Les aides apportées par les différents partenaires tiendront compte des budgets disponibles et des systèmes et procédures d'aide spécifique à chacun des partenaires

Article 6 : Modalités de versement des subventions

Pour les études, le versement s'effectue sur présentation du rapport de l'étude et des factures acquittées correspondantes.

Pour les travaux, les modalités de versement des subventions sont fixées par les dispositifs d'aide de chacun des partenaires.

Article 7 : Calendrier

- Date limite de remise des dossiers : **30 mai 2008**
- Publications des lauréats : **10 septembre 2008**

Article 8 : Démarche pour répondre à l'appel à projets

8.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature est :

- téléchargeable sur le site Internet :
 - du Conseil Régional de Lorraine, www.cr-lorraine.fr
 - de la délégation Lorraine de l'ADEME, www.ademe.fr/lorraine
- remis par courrier électronique sur simple demande à :
 - frederic.waterlot@cr-lorraine.fr
 - christophe.barel@ademe.fr

8.3 Envoi du dossier de candidature

Le dossier complété par le Maître d'Ouvrage doit être envoyé en 2 exemplaires au plus tard le **30 mai 2008** à l'une des adresses suivantes :

ADEME Lorraine

A l'attention de Monsieur Christophe BAREL
34, avenue André Malraux
57000 Metz

Ou

Conseil Régional de Lorraine

Direction Environnement et Développement Durable

A l'attention de Monsieur Frédéric WATERLOT
Place Gabriel HOCQUARD
BP 81004
57036 Metz Cedex 1

Article 9 : Evaluation, suivi et analyse des opérations

Afin de vérifier leur bon fonctionnement et l'obtention des performances annoncées, un suivi et une évaluation des performances des projets retenus seront réalisés systématiquement après leur réalisation par un organisme missionné dans le cadre de l'appel à projets et ce pendant une durée minimale de 2 ans.

Cette évaluation des performances portera prioritairement sur un suivi des consommations énergétiques pour connaître le plus précisément possible les consommations des postes suivants par type d'énergie :

1. Chauffage hors auxiliaires
2. ECS hors auxiliaires
3. Refroidissement
4. Pompes de circulation, auxiliaires,...
5. Ventilateurs
6. Eclairage
7. Autres usages

Article 10 : Valorisation des opérations

Les opérations sélectionnées pourront faire l'objet d'actions de communications diversifiées : articles de presse, présentation lors de colloques, documents spécifiques d'analyse et de bilan,...

Chacun des projets retenus fera l'objet d'une fiche de synthèse et d'un référencement sur le site web du PREBAT ainsi que sur les sites nationaux et régionaux des partenaires de l'appel à projets.

L'ensemble des éléments présentés sera défini en collaboration avec les propriétaires et maîtres d'ouvrages des bâtiments.

De plus, les candidats retenus s'engageront à faire visiter au moins une fois par an et pendant 3 ans leur bâtiment dans le cadre d'opérations d'informations et de sensibilisation aux bâtiments basse énergie. Ces visites seront organisées à l'initiative du Conseil Régional de Lorraine, de la Délégation Lorraine de l'ADEME ou des autres partenaires de l'appel à projet.